



DOSSIER D'INFORMATION ACTIVITES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



DOSSIER À CONSERVER PAR LA FAMILLE

Mairie de CHATEAUBERNARD
02, rue de la COMMANDERIE
16100 CHATEAUBERNARD
☎ : 05.45.32.32.51 – 📠 : 05.45.32.32.54
💻 : www.ville-chateaubernard.fr

Ce dossier d'information doit vous permettre :

- ☞ de prendre connaissance des services liés à la scolarisation et aux activités annexes proposées par la ville de CHATEAUBERNARD.
- ☞ de vous aider à compléter le dossier unique d'inscription ci-joint

Sommaire

1. Informations générales
2. Inscription à l'école
3. Fonctionnement du service de la restauration scolaire
4. Fonctionnement du service de l'accueil du matin et du soir
5. Fonctionnement du centre de loisirs

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires

	7h30	08h30	12h	13h30	16h	18h30
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Accueil	Enseignement	Repas, pause méridienne	Enseignement	Garderie	
	1h	3h30	1h30	2h30	2h30	

	7h30	18h30
Mercredi	Centre de loisirs	

Associations des parents d'élèves

Association	Président(e)	Adresse	Téléphone
Association des parents d'élèves des PIERRIERES	Madame Céline DESMAZIERE	Groupe scolaire Pablo PICASSO 12, rue de la COMMANDERIE	06.11.10.09.22.
Association des parents d'élèves de la COMBE DES DAMES	Madame Émilie POUGAUD	Groupe scolaire Jules VALLES 27, rue des QUILLETES	06.34.11.09.53.

Médecin scolaire

CENTRE MEDICO SCOLAIRE

03, rue Anatole FRANCE

16100 COGNAC

☎ 1 : 05.45.36.99.60

☎ 2 : 05.45.82.09.37

Inspection départementale - Circonscription de COGNAC

11, rue de PONS

16108 COGNAC


Inspecteur : Monsieur Jean-Marc LAPEGUE

☎ : 05 45 82 14 30

✉ : ce.cognac@ac-poitiers.fr

Facturation et paiement

Le paiement des repas, de l'accueil du matin et du soir, du centre de loisirs intervient suite à la réception d'une facture globale, émise tous les mois par la ville de CHATEAUBERNARD.

Le paiement se fait auprès de la trésorerie municipale (en numéraire, par mandat ou virement, par chèque bancaire ou postal, ou . en ligne sur le site internet de la ville de CHATEAUBERNARD =>  : www.ville-chateaubernard.fr → page d'accueil / rubrique services / Tipi)

Centre des finances publiques de COGNAC
Trésorerie municipale de COGNAC
11, rue de PONS
CS 30253
16112 COGNAC CEDEX





INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Liste des écoles

Écoles maternelles

- **École maternelle du Petit Prince**
24, rue des PIERRIERES
 : 05 45 32 52 39
Directrice : Amélie DESCHAMPS
 : ce.0161086u@ac-poitiers.fr
- **École maternelle de la Combe Des Dames**
23A, avenue de BARBEZIEUX
 : 05 45 82 17 27
Directeur : Sydney TREUIL
 : ce.0160716s@ac-poitiers.fr

Écoles élémentaires

- **École Pablo PICASSO**
12, rue de la COMMANDERIE
 : 05 45 32 19 74
Directeur : Christian MEUNIER
 : ce.0160773d@ac-poitiers.fr
- **École Jules VALLES**
27, rue des QUILLETES
 : 05 45 82 14 52 – 05 45 82 23 39
Directeur : Jérôme LESCANNE
 : ce.0160696v@ac-poitiers.fr

L'inscription scolaire est obligatoire pour :

1. Une première admission à l'école maternelle (*enfant de 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription*)
2. Un enfant rentrant à l'école élémentaire (cours préparatoire)
3. Une admission d'un enfant déjà scolarisé mais provenant d'une autre école.

L'inscription se fait en deux étapes

1. Une inscription administrative

- Pour l'année 2018-2019, l'inscription se fera entre le 12 mars et le 31 mai 2018 auprès du service des affaires scolaires de la mairie, **sur rendez-vous uniquement**.
- L'inscription se fait en déposant le dossier dûment complété et signé avec les pièces justificatives demandées. **Aucun dossier incomplet ne sera traité, le rendez-vous sera donc reporté à une date ultérieure**.
- A l'issue de l'inscription, un certificat d'inscription indiquant l'école où l'enfant est affecté est délivré par la mairie à la famille

2. Une admission pédagogique à l'école

- Il est procédé à l'admission de l'élève à l'école sur production du certificat d'inscription et de la copie du dossier délivrés en mairie.
- La famille doit prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école et fournir à l'établissement les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'admission pédagogique.

Sont prioritaires,

Les enfants de 3 ans et plus (3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription)

1. Les enfants de la commune
2. Les enfants hors communes ayant un frère ou une sœur déjà inscrit
3. Les enfants hors communes ayant une nourrice dans la commune
4. Les enfants hors communes dont un parent travaille dans la commune

Les autres enfants hors commune et les enfants de moins de trois ans, pour lesquels la scolarité n'est pas obligatoire, ne seront admis qu'en fonction des places disponibles et après avis de la commission qui se réunit début juin.

Un fruit pour la récré

La ville de CHATEAUBERNARD participe au programme de la communauté européenne de distribution de fruits à l'école. Ainsi chaque jour, il est proposé aux enfants une pomme à la récréation du matin.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

La ville propose un service de restauration dans les écoles et dans les centres de loisirs. Une attention particulière est apportée à l'équilibre des menus et à la qualité des repas. Les restaurants sont encadrés par du personnel municipal (animateurs des accueils de loisirs, ATSEM, agents des écoles).

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment entre 12h00 et 13h30.

Les repas sont préparés par une cuisine centrale en liaison chaude

Cuisine centrale

10, rue de la COMMANDERIE

☎ : 05. 45. 32. 57. 35.

Société gestionnaire : Restauval Restauration Chef gérant : Madame Marilyne NEAUD

Tout enfant inscrit dans une école de CHATEAUBERNARD peut bénéficier du service de restauration scolaire sans condition. Le service est organisé au sein de chaque école dès la fin des cours, soit 12h.

La réservation se fait chaque matin à l'école. Tout repas réservé est dû.

Tarifs des repas

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année civile.

Tarifs 2018

Enfants domiciliés à CHATEAUBERNARD	2,12 €
Enfants domiciliés hors CHATEAUBERNARD	2,58 €

Composition des repas

Les menus sont validés par une commission composée de représentants de l'administration, des services concernés, des parents d'élèves et du prestataire de service et sur les conseils d'une diététicienne.

Actuellement pour l'élaboration des menus, nous suivons les recommandations relatives à la nutrition GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) qui consiste, sous forme de tableau, à établir les besoins nutritionnels, la structure des repas, la taille des portions servies et la fréquence des plats, par des contrôles de présentation des aliments, son objectif prioritaire est d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas (diminution des apports de lipide et de sucre et l'augmentation des apports de calcium, de fer, de fibres et de vitamines), par une traçabilité de l'équilibre alimentaire (par période de 20 jours).

Ainsi la ville s'engage à proposer à chaque repas :

- Un légume ou fruit cru
- Un légume ou fruit cuit
- Un féculent
- Un produit laitier
- Une viande, poisson, œuf

Régulièrement il est proposé aux enfants des menus à thème.

Les menus sont visibles sur le site de la ville www.ville-chateaubernard.fr (dossier vie quotidienne / rubrique enfance et jeunesse / onglet restauration scolaire).

Régime alimentaire

L'inscription au restaurant scolaire de tout enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est conditionnée à l'avis obligatoire du médecin scolaire et à la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il appartient à la famille d'instruire le dossier préalable à la signature du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Le service d'accueil du matin et du soir est un temps périscolaire qui comprend l'accueil des enfants au sein de chaque école :

- de 7h30 à 8h30
- de 16h à 18h30

Il fonctionne chaque jour d'école.

Tarifs

Les tarifs sont votés par le conseil municipal par année civile.

Tarifs 2018 par heure (toute heure commencée est due) :

Heure du matin (7h30-8h30)

Heure du soir 1^{ère} période 16h-17h30 (tarif en cours de validation)

Heure du soir 2^{ème} période 17h30-18h30

Enfants domiciliés à CHATEAUBERNARD 0,68 € par heure

Enfants domiciliés hors CHATEAUBERNARD 0,80 € par heure

Encadrement

L'accueil est assuré par les agents des centres de loisirs titulaires du B.A.F.A. ou d'une formation équivalente.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Le service extrascolaire des centres de loisirs est organisé dans les conditions suivantes :

- Mercredi de 7h30 à 18h30
- Vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (sauf vacances de Noël – fermeture des centres)

L'inscription à une journée de centre de loisirs est **OBLIGATOIRE** auprès du centre de loisirs
Au bureau, 02, rue de la COMMANDERIE – Pôle enfance

- les mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 11h30

Ou sur rendez-vous

- ☎ : 05. 45. 32. 59. 43. / 📞 : 06. 23. 71. 04. 49. / 📞 : 06. 23. 31. 49. 82.

L'inscription se fait au plus tard la veille pour permettre une meilleure gestion des effectifs et des éventuelles listes d'attentes.

Le cas échéant, l'annulation d'une réservation est elle aussi obligatoire dans les mêmes conditions. Dans le cas contraire, le repas est facturé à la famille (sauf absence le jour J pour raison de santé, qui sera justifié par un certificat médical)

Tarifs

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année civile.

<i>Tarifs 2018 par heure (toute heure commencée est due)</i>		
Quotient familial	CHATEAUBERNARD	Hors CHATEAUBERNARD
0 à 449 €	0,52	1,00
450 à 699 €	0,74	1,20
700 à 899 €	0,94	1,40
900 à 1149 €	1,04	1,45
1150 à 1499 €	1,08	1,47
+ de 1500 €	1,12	1,50

Mise à jour des tarifs

Pour les familles relevant de la CAF CHARENTE, ayant fourni une fiche quotient familial sur laquelle figure le numéro d'allocataire, une mise à jour du quotient familial et donc du tarif est effectuée par le service financier de la mairie au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année le quotient familial et donc le tarif peuvent être mise à jour en dehors de ces périodes, à la demande de la famille si le quotient familial à changé de manière significative

Encadrement

L'accueil est assuré par les agents des centres de loisirs titulaires du B.A.F.A. ou d'une formation équivalente.